



Le Comité directeur de l'AIEB informe la population :

Restrictions d'eau

Mesures liées à la sécheresse

Sur le territoire des communes desservies par l'AIEB, les mesures suivantes s'appliquent avec **effet immédiat**, jusqu'à nouvel avis :

- interdiction d'arrosage des gazons ;
- interdiction d'arrosage automatique des surfaces vertes ;
- interdiction de nettoyage à l'eau des extérieurs et des terrasses ;
- interdiction de remplissage des piscines.

Des contrôles du respect de ces mesures auront lieu.

L'arrosage à la main des jardins potagers ainsi que des fleurs ornementales est autorisé en soirée ou tôt le matin, de manière parcimonieuse.

Pour plus d'informations sur l'état des ressources, visitez le site <https://hydriscore.live/>

Association Intercommunale des Eaux du Boiron
Rue du Collège 6 – 1132 Lully
administration@aieb.ch

www.aieb.ch